

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE POINTE A PITRE
PALAIS DE JUSTICE
97159 POINTE A PITRE

RECEPISSE DE DEPOT

TEL. 05 90 89.69.51

@GENCEMENTS BATIMENTS SERVICES

2 rue des Palétuviers
Houelbourg II La Jaille
97122 Baie Mahault

V/REF :
N/REF : 2000 B 595 / 2012-A-3110

Le Greffier du Tribunal Mixte de Commerce DE POINTE A PITRE certifie qu'il a reçu le 26/10/2012,

P.V. d'assemblée du 13/09/2012

Statuts mis à jour

Concernant la société

@GENCEMENTS BATIMENTS SERVICES
Société à responsabilité limitée
2 rue des Palétuviers
Houelbourg II La Jaille
97122 Baie Mahault

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-3110 le 26/10/2012

R.C.S. POINTE A PITRE TMC 432 684 611 (2000 B 595)

Fait à POINTE A PITRE le 26/10/2012,
LE GREFFIER

@GENCEMENTS BATIMENTS SERVICES

Société à responsabilité limitée au capital de 23 000, 00 €

Siège social : 23, rue RASPAIL

97110 POINTE A PITRE

R.C.S : PAP TMC 432 684 611

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 13/09/2012

Le 13 septembre 2012 à 8 HEURES 00

Madame Marie-Noëlle HARDIAL, épouse ADIMOULON, détenant 10 parts sociales. Monsieur Robert ADIMOULON, détenant 28 parts sociales, Mademoiselle Rukmini ADIMOULON, détenant 8 parts sociales,

Associés de la SARL @GENCEMENTS BATIMENTS SERVICES, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 2, rue des Palétuviers - Houëlbourg II - La Jaille - 97122 BAIE-MAHAULT, sur convocation de la Gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Robert ADIMOULON, préside la séance en qualité d'associé majoritaire

Madame Marie-Noëlle HARDIAL, épouse ADIMOULON, est nommée Secrétaire de séance.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus des trois-quarts des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer. Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés)
- Un exemplaire des statuts
- Le texte du projet des résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par les dites dispositions.

AF P.Y.N

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de l'assemblée.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social de 77.000 €uros par émission de 154 nouvelles parts sociales de 500 € chacune par incorporation de réserves
- Modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts
- Transfert du siège social au 2, rue des Palétuviers – Houëlbourg II – La Jaille – 97122 BAIE-MAHAULT
- Décision de transformation de la SARL en SAS
- Nomination d'un commissaire à la transformation
- Pouvoir pour les formalités
- Questions diverses.

Le Président expose le développement observé de la société depuis sa création ; il explique les enjeux stratégiques d'une telle transformation avec la perspective de mettre en place une gouvernance d'entreprise composée d'un Président de la SAS et d'un Directeur Général.

Il rappelle la nécessité de transférer le siège social au 2, rue des Palétuviers – Houëlbourg II – La Jaille – 97122 BAIE-MAHAULT

Enfin, il explique les enjeux de l'augmentation de capital social de 77.000 EURO pour porter le nouveau capital à 100.000 EURO.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

RESOLUTION N° 1 : Augmentation du capital social de 77.000 €

L'Assemblée Générale, après avoir entendu l'exposé du projet d'augmentation de capital de 77.000 € par émission de 154 nouvelles parts sociales de 500 € chacune, par incorporation de réserves approuve l'augmentation.

A l'issue de cette opération, le capital social est porté de 23.000 € à 100.000 € ; il est désormais composé de 200 parts sociales de 500 € chacune, réparties entre les 3 associés comme suit :

- Monsieur Robert ADIMOULON 122 parts de 500€ soit 61.000 € (61%)
- Madame Marie-Noëlle HARDIAL 43 parts de 500€ soit 21.500 € (21,50%)
- Mademoiselle Rukmini ADIMOULON 35 parts de 500€ soit 17.500 € (17,50%)

TOTAL 200 parts de 500 € soit 100.000 €

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

AD AMN

RESOLUTION N° 2 : Modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts

L'Assemblée approuve la nouvelle rédaction des articles 7 et 8 des statuts qui devient :

ARTICLE 7 - APPORTS

7.1 Apports en numéraire

Les soussignés suivants effectuent des apports en numéraire à la société, à savoir :

- **Monsieur ADIMOULON Robert** 5.000 €
(Cinq mille Euros à la création de la société)

Puis 2.000 €
(Deux mille Euros au titre de l'augmentation de Capital du 13 juillet 2001)

Et 47.000 €

(Quarante sept mille Euros au titre de l'augmentation de Capital du 13 septembre 2012 par incorporation de réserves)

S/TOTAL ADIMOULON Robert 54.000 €

- **Madame HARDIAL Marie-Noëlle, Ep. ADIMOULON** 3.000 €
(Trois mille Euros à la création de la société)

Puis 2.000 €
(Deux mille Euros au titre de l'augmentation de Capital du 13 juillet 2001)

Et 16.500 €

(Seize mille cinq cents Euros au titre de l'augmentation de Capital du 13 septembre 2012 par incorporation de réserves)

S/TOTAL HARDIAL Marie-Noëlle 21.500 €

- **Mademoiselle ADIMOULON Rukmini** 4.000 €
(Quatre mille Euros au titre de la cession de parts du 31 décembre 2004)

Et 13.500 €
(Treize mille cinq cents Euros au titre de l'augmentation de Capital du 13 septembre 2012 par incorporation de réserves)

S/TOTAL ADIMOULON Rukmini 17.500 €

La somme de 8.000 Euros à la création de la société a été déposée sur un compte ouvert Banque Française Commerciale Antilles Guyane, Agence de Grand-Camp au nom de la société en formation, ainsi qu'en atteste un certificat de ladite Banque.

La somme de 8.000 Euros au titre de l'augmentation de capital du 13 juillet 2001 a été déposée sur un compte ouvert à la Banque Française Commerciale Antilles Guyane, Agence de Grand-Camp au nom de la société ainsi qu'en atteste un certificat de ladite Banque.

AA Ann

La somme de 77.000 Euros a augmenté le capital social au titre de l'augmentation de capital du 13 septembre 2012 par incorporation de réserves.

7.2 Apports en nature

Le soussigné suivant effectue les apports en nature énumérés ci-après à la société, à savoir :

- **Monsieur ADIMOULON Robert** 7.000 €
(Sept mille Euros à la création de la société)

Biens	Valeurs Euros
Véhicule Renault 19	5 000
Microcommutateur	700
Divers matériels	800
Fax	500
TOTAL	7 000

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cent mille (100.000 euros).

Il est divisé en 200 parts sociales de 500 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 500 et attribuées aux associés en fonction de leurs apports respectifs, à savoir :

- **Monsieur ADIMOULON Robert** 24 parts de 500 Euros = 12.000 €
(Douze mille Euros) Numérotées de 1 à 24

(Deux mille Euros) 4 parts de 500 Euros = 2.000 €
Numérotées de 31 à 34

(Quarante Sept mille Euros) 94 parts de 500 Euros = 47.000 €
Numérotées de 47 à 140

S/TOTAL ADIMOULON Robert **122 parts de 500 € soit 61.000 €**

- **Madame HARDIAL Marie-Noëlle, Ep. ADIMOULON**
(Trois mille Euros) 6 parts de 500 Euros = 3.000 €
Numérotées de 25 à 30

(Deux mille Euros) 4 parts de 500 Euros = 2.000 €
Numérotées de 35 à 38

(Seize mille cinq cents Euros) 33 parts de 500 Euros = 16.500 €
Numérotées de 141 à 173

S/TOTAL HARDIAL Marie-Noëlle **43 parts de 500 € soit 21.500 €**

- **Mademoiselle ADIMOULON Rukmini** 8 parts de 500 Euros = 4.000 €

AB AYN

(Quatre mille euros)

Numérotées de 39 à 46

(Treize mille cinq cents euros)

27 parts de 500 euros = 13.500 €

Numérotées de 174 à 200

S/TOTAL ADIMOULON Rukmini

35 parts de 500 € soit 17.500 €

Les associés déclarent que ces parts sont toutes souscrites et libérées intégralement

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N° 3 : Transfert du siège social - Modification Article 4 Siège social

Confirmation de la dénomination sociale et de l'article 3 des statuts

L'assemblée approuve le transfert du siège social au :

2, rue des Palétuviers - Houëlbourg II - La Jaille - 97122 BAIE-MAHAULT

L'assemblée approuve la nouvelle rédaction de l'article 4 des statuts qui devient :

Le siège social est fixé 2, rue des Palétuviers - Houëlbourg II - La Jaille - 97122 BAIE-MAHAULT

Le Président rappelle que la dénomination sociale est **@GENCEMENTS BATIMENTS SERVICES** avec la lettre «S» à la fin de chaque mot comme stipulé article 3 des statuts.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N° 4 : Décision de transformation de la SARL en SAS

L'assemblée générale, après avoir entendu l'exposé des motifs de ce projet par le Président, approuve la transformation de la SARL en Société par Actions Simplifiée (SAS).

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N° 5 : Nomination du Commissaire à la Transformation

L'assemblée décide à l'unanimité de nommer, sous réserve de son acceptation et de l'approbation par la gérance de son budget d'honoraires, en qualité de commissaire à la transformation :

Madame Sylvie PIOCHE-LOS Y

Commissaire aux comptes

Inscrite près la Cour d'Appel de BASSE-TERRE

Et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Basse Terre

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N° 6 : Pouvoir pour les formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

PA 5
A D N

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et la Secrétaire de séance.

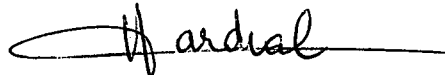
Monsieur Robert ADIMOULON

Président



Madame Marie-Noëlle HARDIAL
Epouse ADIMOULON

Secrétaire



Enregistré à : SERVICE IMPOTS ENTREPRISES GRANDE TERRE SUD

Le 12/09/2012 Douvroux n° 2012/801 Case n° 3

EX 5444

Enregistrement : 375 €

Droits : 1

Total liquidité : deux cent soixante quinze euros

Montant recu : deux cent soixante quinze euros

Agent des Impôts

Mme BELASSÉE Marie-Edouard
Agent des Impôts

@GENCEMENTS BATIMENTS SERVICES

Société à responsabilité limitée au capital de 100 000, 00 €

Siège social : 2, rue des Palétuviers

Houëlbourg II - La Jaille

97122 BAIE-MAHAULT

R.C.S : PAP TMC 432 684 611

STATUTS MODIFIES PAR

L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2012

AB

1 R.A

A. M. W.

L'assemblée générale extraordinaire du 13 septembre 2012 a approuvé la confirmation de la dénomination sociale (article 3 des statuts) et la modification des articles 4, 7 et 8 des statuts :

ARTICLE 3 : DENOMINATION

La dénomination de la société est :

@GENCEMENTS BATIMENTS SERVICES

Et a pour sigle **@.B.S**

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots Société à responsabilité limitée ou de l'abréviation S.A.R.L. et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé 2, rue des Palétuviers - Houëlbourg II - La Jaille - 97122 BAIE-MAHAULT

ARTICLE 7 : APPORTS

7.1 Apports en numéraire

Les soussignés suivants effectuent des apports en numéraire à la société, à savoir :

- **Monsieur ADIMOULON Robert** 5.000 €
(Cinq mille Euros à la création de la société)

Puis 2.000 €
(Deux mille Euros au titre de l'augmentation de Capital du 13 juillet 2001)

Et 47.000 €

(Quarante sept mille Euros au titre de l'augmentation de Capital du 13 septembre 2012 par incorporation de réserves)

S/TOTAL ADIMOULON Robert 54.000 €

- **Madame HARDIAL Marie-Noëlle, Ep. ADIMOULON** 3.000 €
(Trois mille Euros à la création de la société)

Puis 2.000 €
(Deux mille Euros au titre de l'augmentation de Capital du 13 juillet 2001)

Et 16.500 €

(Seize mille cinq cents Euros au titre de l'augmentation de Capital du 13 septembre 2012 par incorporation de réserves)

S/TOTAL HARDIAL Marie-Noëlle 21.500 €

AD 2 R.A
Anw

- **Mademoiselle ADIMOULON Rukmini** 4.000 €
(Quatre mille Euros au titre de la cession de parts du 31 décembre 2004)

Et 13.500 €
(Treize mille cinq cents Euros au titre de l'augmentation de Capital du 13 septembre 2012 par incorporation de réserves)

S/TOTAL ADIMOULON Rukmini 17.500 €

La somme de 8.000 Euros à la création de la société a été déposée sur un compte ouvert Banque Française Commerciale Antilles Guyane, Agence de Grand-Camp au nom de la société en formation, ainsi qu'en atteste un certificat de ladite Banque.

La somme de 8.000 Euros au titre de l'augmentation de capital du 13 juillet 2001 a été déposée sur un compte ouvert à la Banque Française Commerciale Antilles Guyane, Agence de Grand-Camp au nom de la société ainsi qu'en atteste un certificat de ladite Banque.

La somme de 77.000 Euros a augmenté le capital social au titre de l'augmentation de capital du 13 septembre 2012 par incorporation de réserves.

7.2 Apports en nature

Le soussigné suivant effectue les apports en nature énumérés ci-après à la société, à savoir :

- **Monsieur ADIMOULON Robert** 7.000 €
(Sept mille Euros à la création de la société)

Biens	Valeurs Euros
Véhicule Renault 19	5 000
Microcommutateur	700
Divers matériels	800
Fax	500
TOTAL	7 000

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cent mille (100.000 euros).

Il est divisé en 200 parts sociales de 500 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 500 et attribuées aux associés en fonction de leurs apports respectifs, à savoir :

- **Monsieur ADIMOULON Robert** 24 parts de 500 Euros = 12.000 €
(Douze mille Euros) Numérotées de 1 à 24
- (Deux mille Euros) 4 parts de 500 Euros = 2.000 €
Numérotées de 31 à 34
- (Quarante Sept mille Euros) 94 parts de 500 Euros = 47.000 €
Numérotées de 47 à 140

S/TOTAL ADIMOULON Robert 122 parts de 500 € soit 61.000 €

AA 3 R.A
A.M.W

• **Madame HARDIAL Marie-Noëlle, Ep. ADIMOULON**

(Trois mille Euros)

6 parts de 500 Euros = 3.000 €
Numérotées de 25 à 30

(Deux mille Euros)

4 parts de 500 Euros = 2.000 €
Numérotées de 35 à 38

(Seize mille cinq cents Euros)

33 parts de 500 Euros = 16.500 €
Numérotées de 141 à 173

S/TOTAL HARDIAL Marie-Noëlle

43 parts de 500 € soit 21.500 €

• **Mademoiselle ADIMOULON Rukmini**

(Quatre mille Euros)

8 parts de 500 Euros = 4.000 €
Numérotées de 39 à 46

(Treize mille cinq cents Euros)

27 parts de 500 Euros = 13.500 €
Numérotées de 174 à 200

S/TOTAL ADIMOULON Rukmini

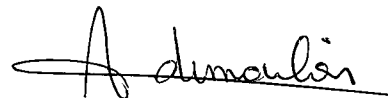
35 parts de 500 € soit 17.500 €

Les associés déclarent que ces parts sont toutes souscrites et libérées intégralement

Monsieur Robert ADIMOULON



Madame Marie-Noëlle HARDIAL
Epouse ADIMOULON



Mademoiselle Rukmini ADIMOULON



ATTESTATION DE PUBLICATION

L'annonce ci-dessous sera publiée dans le numéro 499 à paraître ce 18 SEPTEMBRE 2012.

LE PROBANT®

EURL ALFA EDITIONS

3 Quai Ferdinand de Lesseps

97110 POINTE-À-PITRE

Tél: 0590 88 96 99

E-mail : le.probant@wanadoo.fr

Site : www.leprobant.fr

FB6080

@GENCEMENTS BATIMENTS SERVICES

SARL au capital de 23.000€

Siège social : 23 rue RASPAIL

97 110 POINTE A PITRE

432 664 611 RCS POINTE A PITRE

Par délibération en date du 13 septembre 2012, l'assemblée générale a décidé

- d'augmenter le capital social d'une somme de 77.000 € Le capital est désormais fixé à la somme de 100.000 €

- de transférer le siège social au 2 rue des Palétuviers - Houelbourg II - La Jaille - 97 122 BAIE MAHAULT

Les statuts ont été modifié en conséquence

Mention sera faite au RCS de POINTE A PITRE

La gérance
